



**ARRETE N° M-2026-8 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR NICOLAS CARON ET A MADAME ORANE LELEUX**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 portant création d'un service instructeur communautaire ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2016 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;
- VU** la convention du 18 septembre 2025 actant les modalités de transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Sont exclues de la présente délégation les décisions finales relatives aux autorisations d'urbanisme, notamment les décisions d'octroi, de refus, de sursis à statuer ou de non-opposition à déclaration préalable, lesquelles demeurent de la compétence exclusive du Maire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas CARON, responsable du pôle urbanisme réglementaire ;
- Madame Orane LELEUX, cheffe du service aménagement - habitat - urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CARON ;

à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires ;
- les courriers de notification des délais d'instruction et de leur prolongation ;
- plus généralement, tout courrier nécessaire à l'instruction des demandes, à l'exclusion des décisions finales ;


dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont copies seront notifiées aux intéressés.

Fait à Monlet, le 25 mars 2026

Le Maire,

Arthur PALMIERI

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)

Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.